

Le neuf décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents.

M Nicolas SIMON a été nommé secrétaire de séance.

En hommage à Samuel PATY le Maire fait respecter 1 minute de silence.

Bilan des commissions CCPA.

20.7.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2020.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOpte le compte rendu de la séance du 23 septembre 2020

20.7.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la décision modificative n°1 du budget commune 2020.

EXPLOITATION

Dépenses :

674 Titres annulés	500.00 €
6454 Cotisation Assedic	-500,00 €
657362 Subvention CCAS	1 000,00 €
6574 Subventions de fonctionnement	- 1 000,00 €
023 Virement en investissement	115 494.83 €

Recettes :

7551 Excédent des budgets annexes 115 494.83 €

INVESTISSEMENT

Opération Financières**Dépenses :**

002 Reprise résultats 2019 69 997.56 €

2088 Autres immo. Incorporelles 23 800,00 €

2118 Terrains - 23 800,00 €

Recettes :

024 Cession de biens - 100 000,00 €

2111 Terrains nus 122 000,00 €

1068 Excédents de fonctionnement - 85 000 ,00 €

1068 Excédent de fonctionnement 115 494.83 €

10222 FCTVA 15 000.00 €

Opération 10001 Espace public**Recettes :**

13258 Subvention 2 502.73 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget Commune 2020

20.7.2 DM 1 ET CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT JEAN-MARIE LE BEC III**Discussion**

Roger TALARMAIN, Maire, propose, compte tenu de la fin des opérations de clore le

lotissement Jean-Marie LE BEC III au 31 décembre 2020. Pour cette clôture il convient de prendre une décision modificative.

Excédent de clôture sera reversé au budget commune.

605 Achats de matériels - 37 952.92 €

6522 Reversement excédent 37 952.92 €

Arrête l'excédent de clôture à 115 494.83 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget lotissement Jean-Marie LE BEC III

CLOTURE ce budget au 31 décembre 2020

TRANSFERT l'excédent de clôture au budget Commune

20.7.3 DM 1 BUDGET LOTISSEMENT Rue du stade

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose de prendre la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses d'exploitation
605 Achats de matériels 5 000.00 €

Recettes d'exploitation
7015 Vente de terrains 5 000,00 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette décision modificative n°1 du budget lotissement rue du stade

20.7.4 REMISE GRACIEUSE DE LOYERS PENDANT LES PERIODES DE CONFINEMENT

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, rappelle que pendant les deux périodes de confinement, sur la préconisation de l'Etat, la mairie a fait une remise gracieuse des loyers des utilisateurs concernés :

LOYER NOVEMBRE 2020	LECROQ CELINE	-336,00
LOYER NOVEMBRE 2020	EIRL GIRARD	-400,00
LOYER MAI 2020	BRUN PAULINE	-223,30
LOYER MAI 2020	EIRL GIRARD	-400,00
LOYER MAI 2020	SCP LE GUEN BEZIE GOURIOU	-320,00
LOYER MAI 2020	KEREBEL QUENTIN	-320,00
LOYER AVRIL 2020	BRUN PAULINE	-223,30
LOYER AVRIL 2020	EIRL GIRARD	-400,00
LOYER AVRIL 2020	SCP LE GUEN BEZIE GOURIOU	-320,00
LOYER AVRIL 2020	KEREBEL QUENTIN	-320,00
LOYER MARS 2020	BRUN PAULINE	-223,30
LOYER MARS 2020	EIRL GIRARD	-400,00
LOYER MARS 2020	SCP LE GUEN BEZIE GOURIOU	-320,00
LOYER MARS 2020	KEREBEL QUENTIN	-320,00
	Total remise gracieuse	-4 525,90

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette remise gracieuse

20.7.5 TARIFS 2021

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le tableau des tarifs 2021.

La commission générale du 2 décembre a retenu une augmentation de 1 % de l'ensemble des tarifs communaux pour 2021

OBJET	2020	2021
<u>Location des immeubles</u>		
14 A place Eugène Forest	336,00	340,00
14 B place Eugène Forest	410,00	414,00
<u>Cimetière</u>		
<u>Concessions</u>		
- 10 ans	51,00	52,00
- 30 ans	115,00	116,00
- 50 ans	156,00	158,00
<u>Colombarium (à ajouter au prix de concession)</u>		
- 10 ans	407,00	411,00
- 30 ans	713,00	720,00
- 50 ans	1037,00	1047,00
<u>Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil)</u>		
- Format normal à l'unité	0,30	0,30
par 10	0,25	0,25
- Double format à l'unité	0,50	0,50

	par 10	0,30	0,30
Couleur A4		0,50	0,50
Couleur A3		0,80	0,80
<u>Emplacement pour les fêtes</u>			
Stands de moins de 20 m ²		43,00	44,00
Stands de 21 à 50 m ²		54,00	55,00
Stands de plus de 50 m ²		81,00	82,00
- Stationnement de caravanes			
* Durée des fêtes		54,00	56,00
* Hors des fêtes (par jour)		19,00	20,00
- Camions magasins et stands			
* Hors des fêtes		1/2 tarif	1/2 tarif
Stand hebdomadaire, forfait annuel		122,00	124,00
<u>Entrée en ville (bateau)</u>			
Autorisation préalable du Maire		402,00	406,00
<u>Pesée pont à bascule</u>			
		4,70	4,75
<u>Capture et /ou fourrière par nuitée</u>			
		37,00	37,50
<u>Percolateur</u>			
		7,50	7,60
<u>Terre noire le m³</u>			
		6,40	6,50
OBJET		2020	2021
<u>Location des salles</u>			
<u>2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur</u>			
<u>Caution</u>			
- Salle polyvalente et Saint Pierre		3* tarif	3*tarif
- Salle omnisports		628,00	635,00
<u>Salle Polyvalente :</u>			
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)		156,00	158,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)		180,00	182,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)		340,00	343,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux		414,00	418,00
- Associations extérieures		218,00	220,00
- Associations locales hors activités lucratives		Gratuit	Gratuit
<u>Salle Saint Pierre :</u>			
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)		70,00	1,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)		106,00	108,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)		214,00	216,00
Café le jour des obsèques		33,00	33,50
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux		271,00	274,00
- Associations extérieures		134,00	135,00
- Associations locales hors activités lucratives		Gratuit	Gratuit
<u>Salle Annexe salle omnisports :</u>			
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)		30,00	30,50
Apéritif et Repas (Habitant commune)		55,00	56,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)		107,00	108,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux		107,00	108,00
- Associations locales hors activités lucratives		Gratuit	Gratuit
<u>Salle omnisports</u>			
Associations extérieures à la commune		600,00	606,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)		448,00	452,00
<u>Chapelle Saint Piric p/activités lucratives</u>			
		60,00	61,00
<u>Emplacement taxi (par an)</u>			
		30,00	30,50

BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES

CONVENTION DE RESEAU DE PARTENARIAT ENTRE COAT-MEAL, LANRIVOARE, MILIZAC-GUIPRONVEL ET PLOUGUIN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Coat-Méal, représentée par Monsieur Yann LE LOUARN, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le

ET :

La Commune de Lanrivoaré, représentée par Madame Pascale ANDRE, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°2020.1. MARS03-16 du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2020 rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le 12 Mars 2020 ;

ET :

La Commune de Milizac-Guipronvel, représentée par Monsieur Bernard QUILLVERE, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°19.12.02.04 du Conseil Municipal en date du 2 Décembre 2019 rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le 4 Décembre 2019 ;

ET :

La Commune de Plouguin, représentée par Monsieur Roger TALARMAIN, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du rendue exécutoire par transmission à la Préfecture le

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Au moment où certaines bibliothèques municipales se transforment en médiathèques pour mieux identifier et mieux répondre aux attentes de leurs publics, abonnés actuels mais aussi futurs lecteurs, la création d'un réseau peut constituer un moyen d'optimiser l'offre de services à l'échelle d'un territoire plus vaste.

Ce projet de réseau s'inscrit ainsi dans une démarche de mutualisation des moyens et services de proximité dans une logique de complémentarité et de solidarité.

Attaché à une animation conjuguant l'intervention de bénévoles et de professionnels de la lecture publique, ce réseau se veut un outil souple et réactif. Il met ainsi à la disposition des populations un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores, audiovisuels et multimédia. Il permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile. Il propose ponctuellement des animations.

Animé des valeurs du service public que sont notamment la recherche de la satisfaction de l'intérêt général, la continuité du service, l'égalité de traitement, la neutralité et le principe de mutabilité (adaptation), ce réseau intercommunal s'efforce de promouvoir l'accès à la culture, à l'éducation et à la formation des populations de son territoire.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à concevoir et organiser le fonctionnement d'un réseau regroupant les bibliothèques et médiathèques communales de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel et Plouguin.

ARTICLE 2 : PRINCIPES FONDATEURS DU RESEAU

Les communes s'engagent sur les principes fondateurs suivants :

- la coopération entre les bibliothèques municipales dans une logique de complémentarité, de souplesse et de respect mutuel ;
- la mise en commun d'idées et de compétences, l'organisation de temps d'échanges entre les élus, bibliothécaires et bénévoles de chaque bibliothèque ;
- la mise en place d'un système informatique commun (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque, portail et catalogue collectif) ;
- la libre circulation de tous les documents, une circulation basée sur le principe d'un équilibre dans les échanges, avec mise en place d'un service de navette ;
- la poursuite de la mutualisation de l'emploi de bibliothécaire professionnel qui intervient déjà dans les bibliothèques de Coat-Méal, Lanrivoaré et Plouguin ;
- la mise à disposition gratuite de temps de travail professionnel dédié à l'animation et à la coordination du réseau. Dans un premier temps une enveloppe horaire annuelle d'environ 100 heures pourra être mise à disposition pour le réseau afin de concevoir, animer et évaluer le fonctionnement de celui-ci. Au gré de l'évaluation progressive des besoins et de l'efficacité de ce dispositif, cette enveloppe horaire pourra être revue ;
- la mise en place de formations communes pour les membres du réseau avec l'appui de la Bibliothèque du Finistère.

Dans un 2^{ème} temps, lorsque la phase d'adoption d'une informatique commune sera dépassée, les communes pourront travailler ensemble notamment sur les axes suivants :

- une harmonisation des durées de prêt ;
- une politique d'acquisition documentaire concertée, visant notamment à favoriser la complémentarité entre les fonds (ex : ouvrages à destination des personnes handicapées à Milizac-Guipronvel, fonds BD ou culture régionale ailleurs) ;
- des horaires d'ouverture harmonisés ou complémentaire (ex : ouverture le dimanche matin à Coat-Méal, Lanrivoaré et Plouguin, mais pas à Milizac-Guipronvel où cependant la médiathèque serait ouverte le samedi matin) ;
- des animations communes et/ou itinérantes, en lien le cas échéant notamment avec la ludothèque animée par Léo Lagrange Ouest basée à la maison de l'enfance de Milizac-Guipronvel.

Enfin, une démarche d'étude sur une convergence tarifaire et/ou une carte d'abonnement unique pourrait être conduite, en lien avec les choix d'actualisation et de renouvellement des fonds. Dans l'attente, un seul abonnement dans l'une des bibliothèques municipales permettra à tout abonné d'emprunter, sans majoration de tarif, un (ou plusieurs) document(s) dans une autre bibliothèque du réseau suivant des modalités qui seront définies entre communes.

Ainsi, l'abonnement des lecteurs se fera auprès de la bibliothèque du domicile, sauf abonnement extérieur préexistant avant la création du réseau. De même, le retrait des ouvrages du réseau sera réalisé auprès de la bibliothèque du domicile de l'abonné afin de conserver le lien de proximité avec les habitants.

En étoffant le choix d'ouvrages du fait de l'existence du réseau (consultation de l'offre mutualisée via le portail), c'est la fréquentation de chaque bibliothèque de proximité qui devrait s'en trouver renforcée.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Pour faciliter l'organisation de ce réseau, les communes adhérentes optent pour :

- La création d'un comité de pilotage technique (COTECH) constitué, a minima pour chaque commune : de deux élus, d'un ou deux représentants de l'association de bénévoles, du bibliothécaire, du DGS et/ou secrétaire de mairie.

Ce COTECH a en charge l'ensemble des questions afférentes au réseau, dont l'orientation de la politique culturelle du réseau et son fonctionnement. Il se réunira au moins une fois par trimestre. Le COTECH conduit une évaluation continue de la pertinence des actions et moyens mobilisés au

regard des objectifs qu'il s'était fixé, dans un esprit d'adaptation constante et un souci de préserver simplicité et réactivité du réseau.

- La désignation de Christine Colin, bibliothécaire à Milizac-Guipronvel, et Laurent Cognec, bibliothécaire dans trois communes, comme coordinateurs du réseau chargés notamment de l'informatisation et de son suivi, en lien avec les autres agents municipaux, de la gestion des prêts, de la politique documentaire, des animations et du secrétariat du comité de pilotage.

Le principe de la recherche du consensus et donc d'une décision à l'unanimité présidera au fonctionnement de ce réseau.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Chaque commune s'engage à fournir au moins un ordinateur connecté au réseau, un lecteur de codes-barres, une connexion internet haut-débit. Ce matériel, sa maintenance technique (maintenance du matériel) et le personnel restent à la charge de la commune.

Dans une logique de simplification administrative, au plan juridique et financier, chaque commune demeure pleinement propriétaire et responsable de ses équipements (bâti, fonds documentaires, matériels dont l'informatique ...). Le COPIL du réseau a donc ici un rôle de conseil et de coordination auprès des communes membres.

Ainsi, l'harmonisation au plan informatique pourra être mise en œuvre, le cas échéant, par le recours à la technique du groupement de commandes en marché public où chaque membre du groupement est responsable de l'achat qui concerne sa bibliothèque.

Le cas échéant, s'il est nécessaire ou opportun de désigner une collectivité comme acheteur unique (ex : pour le portail internet ou le contrat de maintenance afin d'obtenir des meilleures conditions commerciales plutôt que plusieurs abonnements), la technique du fonds de concours pourrait être également utilisée (une commune achète et obtient ensuite le remboursement partiel du coût). Cette technique du fonds de concours peut être également utilisée pour le financement d'animation. Une clef de répartition sera alors déterminée, en COPIL puis par les conseils municipaux, en tenant compte, par exemple, de la population légale de chaque commune et du nombre d'abonnés de chaque bibliothèque.

Chaque commune reste donc pleinement responsable de ses dépenses et de ses recettes de fonctionnement et d'investissements (cotisations d'inscription, subventions ...) en matière de bibliothèque ou médiathèque.

ARTICLE 5 : DUREE, MODIFICATION, ADHESION OU RETRAIT DU RESEAU

La présente convention est prévue pour une durée initiale d'un an à compter de la date de la signature. Au-delà de cette date, elle se poursuivra par tacite reconduction.

La demande éventuelle d'adhésion ultérieure d'une nouvelle commune sera subordonnée au consentement de chaque conseil municipal des communes fondatrices du présent réseau.

Chaque commune fondatrice demeure également libre de quitter ce réseau, sous réserve du respect de ses engagements auprès des autres membres du réseau (ex : exécution d'un fonds de concours déjà validé) ou les financeurs eux-mêmes (ex : majoration de subventions liées à l'existence de ce réseau). Cette faculté s'explique par la volonté des parties de préserver une dynamique de réseau reposant sur un libre consentement, plutôt que d'envisager ce réseau comme une potentielle contrainte future dans la conduite d'une politique culturelle communale.

Adhésion, retrait ou toute autre modification du réseau prennent la forme d'un avenant à la présente convention.

Fait en 4 exemplaires à _____, le _____

Monsieur Yann LE LOUARN
Maire de Coat-Méal

Madame Pascale ANDRE
Maire de Lanrivoaré

Monsieur Bernard QUILLEVERE
Maire de Milizac-Guipronvel

Monsieur Roger TALARMAIN
Maire de Plouguin

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

20.7.7 CONVENTION FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE-ELI +

Discussion

Christine SALIOU, adjointe au maire, présente la convention qui a reçu un avis favorable lors de la commission générale du 2 décembre 2020.



La présente convention est passée entre

Le Comité Régional Bretagne FSCF, représentée par **Madame Frédérique Brisset**, en sa qualité de **Présidente**,

et la commune de **Plouguin**, représentée par Monsieur **Roger Talarmain**, en sa qualité de **Maire**

il est convenu ce qui suit :

1 - La FSCF assure des animations sportives et culturelles dans la commune de Plouguin :

- **du 1^{er} au 5 mars 2021**
- **du 25 au 29 octobre 2021**

2 - Cette animation consiste à mettre en place des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative en lien avec les communes.

La FSCF veillera à ce que ces animations soient proposées dans la mesure du possible en collaboration avec les associations locales.

3 - Cette animation est ouverte à toute personne de la commune âgée de 10 à 17 ans, et se déroule aux heures suivantes :

- de 10h à 12h : activités
- de 12h à 14h : temps de repas avec les jeunes (non pris en charge – à définir avec commune)
- de 14h à 16 h : activités
- de 16h15 à 18h00 : activités
- Possibilité d'une soirée qui peut être ouverte aussi aux adultes

Dans le cadre de la mise en œuvre de ELI+, un accueil réservé aux plus de 14 ans aura lieu, deux après-midis pendant chaque semaine ELI, ainsi qu'une soirée.

Pour des raisons de sécurité et de respect des normes d'encadrement, un nombre total limité de personnes, pour une séance d'animation, devra être fixé.

4 - La FSCF assure la préparation et l'organisation de ces loisirs, à savoir :

- contracter une assurance pour ce projet
- recruter l'équipe d'encadrement avec les qualifications requises
- concevoir et mettre en place un projet pédagogique
- prévoir le matériel pédagogique
- élaborer et éditer les documents publicitaires pour la semaine d'animation

La commune s'engage sur ce qui suit :

5 - La commune de **Plouguin** s'acquittera auprès de la FSCF, même si la semaine n'a pas lieu faute d'inscrits suffisants, suivant la grille ci-dessous, d'une somme forfaitaire de :

		Tarifs 2020 pour une semaine 5J
Commune de Plouguin		
Du 1^{er} au 5 mars 2021 Du 25 au 29 octobre 2021	Pour 28 jeunes, 2 animateurs, 1 directeur/ directrice ELI + (pour les + de 14 ans)	1160+280€ 1160+280€

		TOTAL : 2880€
--	--	----------------------

6 - Les inscriptions sont accordées en priorité aux enfants de la commune.

La commune s'engage à prendre les inscriptions des participants, à vérifier que l'autorisation parentale est dûment complétée par la famille (numéro allocataire, adresse et signature des parents, chèque à l'ordre de la FSCF Bretagne, photocopie du dernier avis de versement de la CAF ou MSA).

Détails des tarifs pour la semaine :

Tarifs semaine 5 jours				
tarifs familles en fonction du Quotient Familial (QF)	semaine 1^{er} enfant	semaine 2^{ème} enfant	semaine 3^{ème} enfant	tarif journée par enfant
QF < 650	28.30€	27,30€	26,30€	6,60€
QF de 651 à 1099	31.40€	30.40€	29.40€	8,60€
QF de 1099 à 1499	33,70€	31.70€	29,70€	10,60€
QF > 1500	40,45€	38,45€	36,45€	11,60€
non allocataire	49,50€	47,90€	45.90€	12,60€

Important : donner priorité aux enfants qui s'engagent sur une semaine complète, et compléter l'effectif forfaitaire avec des enfants inscrits à la journée.

7 - En fonction des besoins, la commune mettra à disposition de la FSCF les structures sportives et salles d'activités dont elle dispose (salle de sport, terrain en herbe...).

8 - La commune met à la disposition de la FSCF un bâtiment fermé à clé pour entreposer le matériel pendant la durée de l'animation (week-end compris).

9 - La commune s'engage à mettre à disposition de l'équipe d'encadrement un lieu d'hébergement propre et salubre permettant d'assurer :

- le couchage de l'équipe d'animation (maison, gîte, accès aux sanitaires...)
- la restauration de l'équipe (réfrigérateur, four...)

10 - La commune est chargée d'assurer la distribution de la publicité pour la « FSCF Comité Régional Bretagne Espaces Loisirs Itinérants » par :

- la distribution de tracts chez les particuliers, dans les écoles, auprès des commerçants...
- la distribution d'affiches dans la commune (commerçants.....)
- la diffusion d'informations dans les bulletins communaux
- un contact avec la presse locale pour la parution d'articles...

Il sera bon d'utiliser le terme « FSCF Comité Régional Bretagne Espaces Loisirs Itinérants »

11 - La commune s'engage à offrir le jeudi soir, fin du séjour, un pot de convivialité aux parents qui le souhaitent.

12 - Tout le matériel est mis à la disposition de l'équipe d'encadrement le premier jour avant 9 heures. Les clés des différentes installations lui seront remises en même temps.

13 - Un bilan sera effectué à l'issue de l'opération par l'ensemble des partenaires impliqués.

14- La commune s'engage à récupérer le matériel « ESPACES LOISIRS ITINERANTS » dans la commune précédente avec un véhicule de la commune minimum 8m3 ou un véhicule de location de son choix, les frais de location seront pris en charge par la FSCF (si existence d'un séjour précédant)

15- La commune s'engage à honorer le paiement des semaines ELI programmées peu importe le nombre de jeunes inscrits et même si celui-ci ne peut avoir lieu faute d'inscrits.

16 - La FSCF se réserve le droit d'annuler la convention et la mise en place de la semaine d'activités si les conditions d'accueil ne sont pas réunies et/ou si le nombre de jeunes inscrits n'est pas en nombre suffisant pour un déroulement dans de bonnes conditions.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le maire à signer tous documents y étant liés.

20.7.8 REFERENT charte Ya d'ar brezhoneg (Oui au breton).

Discussion

Roger TALARMAIN, propose de nommer référent, après avis favorable de la commission générale du 2 décembre 2020, Monsieur Frédéric PAUL.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

NOMME Frédéric PAUL référent à la charte Ya d'ar brezhoneg

20.7.9 TRANSACTION – TREOURE- ROUDAUT

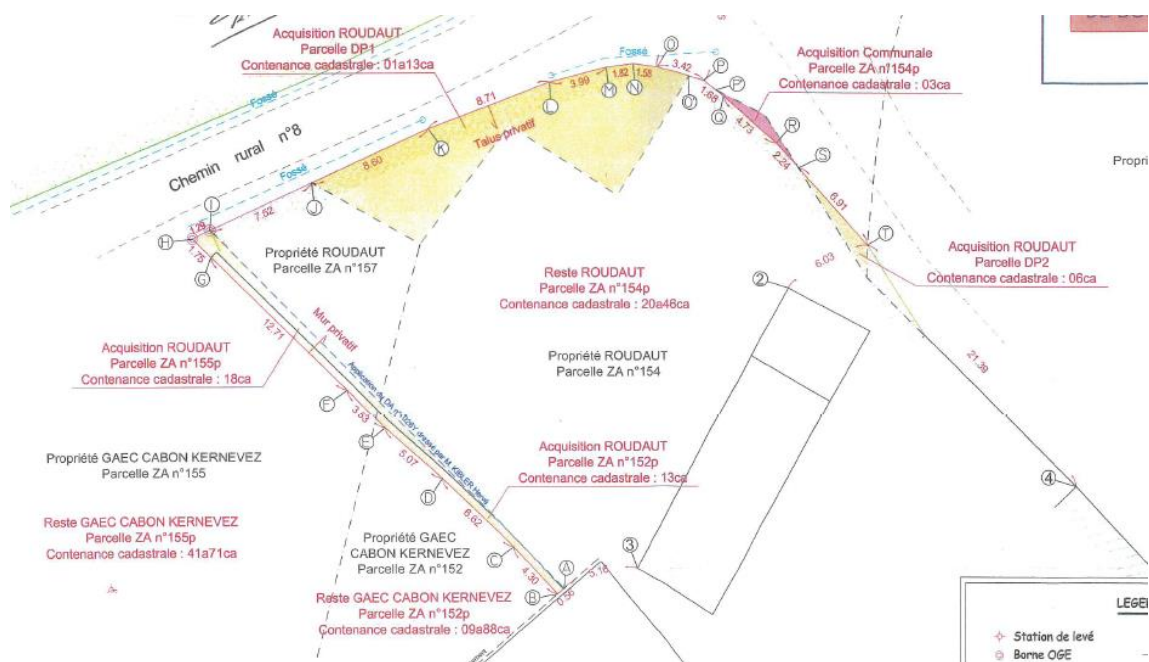
Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au maire, présent la transaction entre la commune et les consorts ROUDAUT.

Achat par les consorts ROUDAUT de deux parcelles (113 m² et 6 m²), achat par la commune d'une parcelle 3 m²). Surfaces indicatives en attente du retour du cadastre.

Différentiel de surface 116 m² à 0.60 €/m² soit 67.80 € de solde à la charge des consorts ROUDAUT.

L'ensemble des frais dont bornage, acte, ... sont à la charge des demandeurs.



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

AUTORISE cette transaction
CONFIE à Maitre DROUAL la rédaction des actes
AUTORISE le Maire à signer tous les actes y étant liés

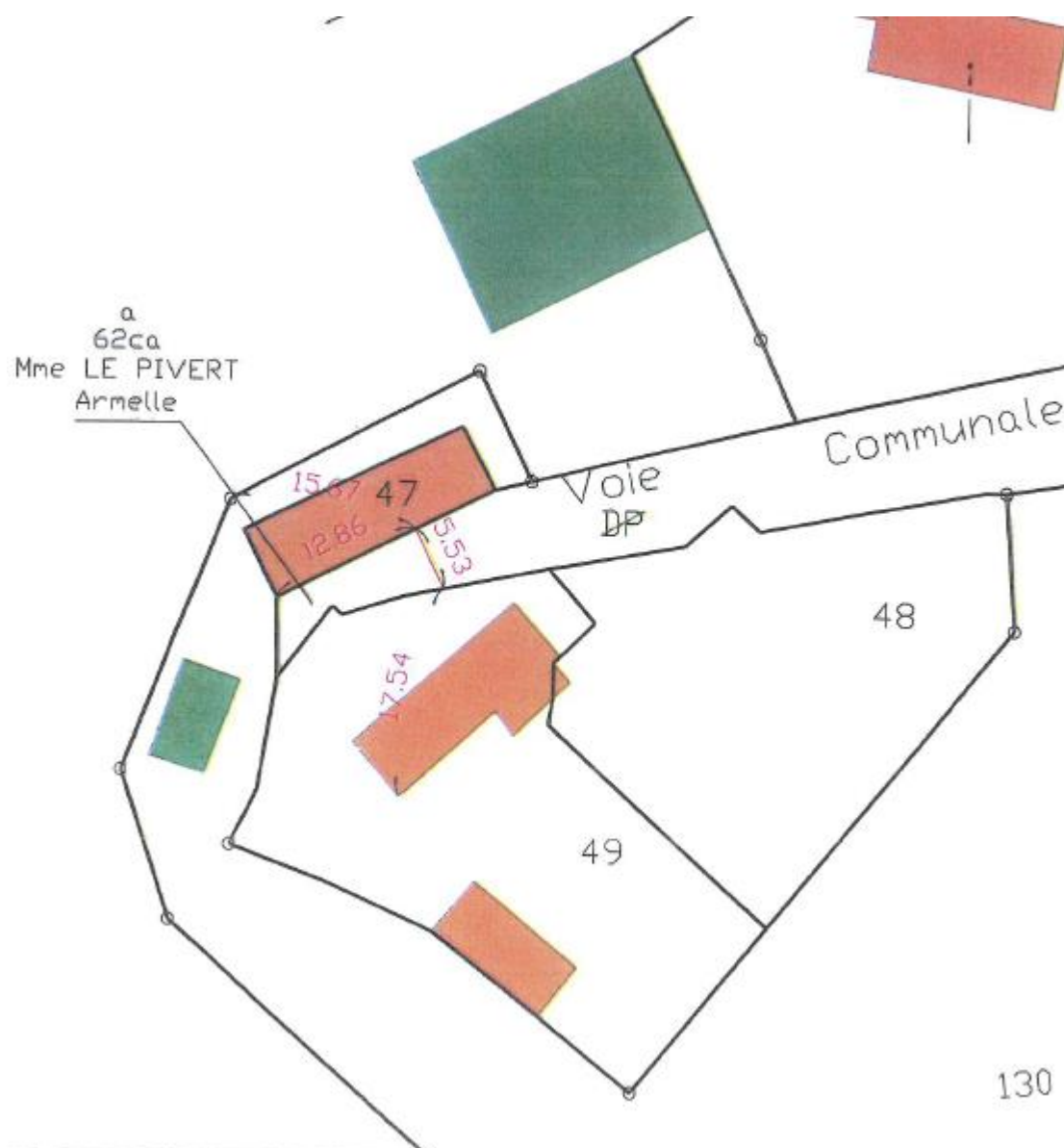
20.7.10 RETROCESSION – PEN AR REUN - LE PIVERT

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au maire, présente la rétrocession de 62 m² à Madame LE PIVERT en bout du chemin communal n°81. Surface indicative en attente du cadastre

L'ensemble des frais dont bornage, acte, ... sont à la charge de la demanderesse.

Le prix de vente est fixé à 0.60 €/m²



Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	1

AUTORISE cette transaction

CONFIE à Maître DROUAL la rédaction des actes

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y étant liés

20.7.11 CONVENTION SDEF – REPOSE MATERIEL CŒUR DE BOURG

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au maire, présente cette convention qui a reçu un avis favorable de la commission générale du 2 décembre 2020.

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE

PUBLIC COMMUNE DE PLOUGUIN

OPERATION : Repose matériel d'Eclairage Public – Rue de Brest

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de PLOUGUIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger TALARMAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée

« la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Repose matériel d'Eclairage Public – Rue de Brest.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
				Total	dont frais de suivi	

Matériel EP	4 546,76 €	5 456,11 €	100% HT	0,00 €	4 546,76 €	0,00 €	131
TOTAL	4 546,76 €	5 456,11 €		0,00 €	4 546,76 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

20.7.12 CONVENTION SDEF – PASSAGE PIETON AU PEM

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au maire, présente cette convention qui a reçu un avis favorable de la commission générale du 2 décembre 2020.

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE

PUBLIC COMMUNE DE PLOUGUIN

OPERATION : Extension de l'Eclairage Public – Passage piéton de la Rue Paotr Tréoure

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de PLOUGUIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger TALARMAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée

« la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Extension de l'Eclairage Public – Passage piéton de la Rue Paotr Tréoure.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	3 763,02 €	4 515,62 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. (1 point lumineux)	375,00 €	3 388,02 €	0,00 €	131
TOTAL	3 763,02 €	4 515,62 €		375,00 €	3 388,02 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

20.7.13 CONVENTION SDEF – PASSAGES PIETON ECOLE SAINT-ANNE

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au maire, présente cette convention qui a reçu un avis favorable de la commission générale du 2 décembre 2020.

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE

PUBLIC COMMUNE DE PLOUGUIN

**OPERATION : Extension de l'Eclairage Public – 2 passages piéton –
Rue Suzanne de Parcevaux**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de PLOUGUIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger TALARMAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée

« la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Extension de l'Eclairage Public – 2 passages piéton – Rue Suzanne de Parcevaux.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation

d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	7 111,67 €	8 534,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. (2 points lumineux)	750,00 €	6 361,67 €	0,00 €	131
TOTAL	7 111,67 €	8 534,00 €		750,00 €	6 361,67 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

20.7.14 CONVENTION SDEF – RUE SUZANNE DE PARCEVAUX

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au maire, présente cette convention qui a reçu un avis favorable de la commission générale du 2 décembre 2020.

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE

PUBLIC COMMUNE DE PLOUGUIN

OPERATION : Rénovation de l'Eclairage Public – Rue Suzanne de Parcevaux

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de PLOUGUIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger TALARMAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée

« la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Rénovation de l'Eclairage Public – Rue Suzanne de Parcevaux.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	13 661,60 €	16 393,92 €	50% HT dans la limite de 1500€ HT mât+lanterne (1 point lumineux et 5 mâts/lanternes)	3 750,00 €	9 911,60 €	0,00 €	131
TOTAL	13 661,60 €	16 393,92 €		3 750,00 €	9 911,60 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette convention

AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés

20.7.15 NOM DE RUE

Discussion

Roger TALARMAIN, maire, présente la proposition de dénomination de rue, qui a reçu un avis favorable de la commission générale du 2 décembre 2020.

La voie du lotissement, situé à l'emplacement de l'ancien terrain d'entraînement du club de football, de 80 mètres se dénommera, avec son accord :

Camille ABILY

Camille ABILY est liée à PLOUGUIN par ses grands-parents paternels qui y habitent.

Elle a porté 183 fois le maillot de l'équipe de FRANCE et a marqué 37 buts en sélection.

Sa carrière commence dans l'Ouest à Bruz, à Le Rheu, à Saint-Brieuc et La Roche-sur-Yon puis, dans différents clubs, dont le Montpellier HSC (championnat de France 2004 et 2005, challenge de France 2006), le Paris Saint-Germain FC, le Los Angeles Sol ou le FC Gold Pride (championnat MPS 2010) et trouve son apogée avec l'Olympique Lyonnais (challenge de France 2008, coupe de France 2012 à 2017, ligue des Champions 2011, 2012, 2016, 2017, 2018, championnat de France 2007 à 2009, 2011 à 2018).

Elle est aujourd'hui entraîneuse adjointe de l'Olympique Lyonnais féminin et consultante TV.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ADOpte cette dénomination de rue

20.7.16 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 26 mai 2020

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
15/20	LOUEDEC François et Chantal	12 place Eugène Forest	AA 101	268	SCI François-Chantal
16/20	COROLLEUR Stéphane	5 rue Fragan	AE 24	730	FAGART / LE ROUX
17/20	RUSZ Adrian et Floare	29 rue Abbé Luguern	AB 130 AB132 (1/2)	1504 10	M et Mme LE CORRE
18/20	MONNIAUX Laetitia	4 rue des cerisiers	AA 157	948	M et Mme MORGANT
19/20	BERLOT / DEVAL	10 rue Saint-Piric	AC 77 AC 76	1658 108	M et Mme HERNANDEZ

2) .

20.7.17 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
MAGALHAES M-L.	TARI C.	BRIMBEUF S.	PERROT P.	SALAÛN N.
DA CUNHA C.	LANGIN U.	DUMONTIER C.	MENEC A.	MESSIRE A.
EMEURY J.	SIMON N.	KERJEAN A.	CABON S.	